

## CHARTRE INTERNATIONALE DES TECNICIENS EN PHARMACIE

**Nous, Techniciens Médico-Sanitaires, appartenant au corps des sciences pharmaceutiques, chargés,**

- ❖ De la préparation magistrale des médicaments en officine.
- ❖ De la manipulation, du conditionnement et du stockage des médicaments et consommables médicaux.
- ❖ De la dispensation des médicaments et consommables médicaux
- ❖ Du conseil, de l'orientation et de l'assistance des usagers.
- ❖ De l'appui des pouvoirs publics en matière de mise en œuvre de la politique nationale du médicament ;

**Nous engageons à :**

- ✓ Respecter la législation en vigueur concernant le mode d'exercice et les conditions particulières de la profession en vue de la sécurité des usagers.
- ✓ Maintenir au plus haut niveau les connaissances par une formation initiale adéquate et des formations complémentaires permanentes.
- ✓ Exécuté les prescriptions médicales avec intelligence et loyauté.
- ✓ Assurer auprès des usagers et du grand public une éducation thérapeutique adaptée à leur milieu et à leurs conditions.
- ✓ Appliquer et faire appliquer dans les hôpitaux les mesures de pharmacovigilance par un contrôle strict de la qualité et des effets indésirables des médicaments.
- ✓ Assurer une gestion rationnelle des stocks de médicaments à tous les niveaux de de la pyramide sanitaire.
- ✓ Participer à la lutte contre la toxicomanie et l'automédication
- ✓ Participer à la lutte contre la vente illicite des médicaments et l'exercice illégal de la profession.
- ✓ Respecter la réglementation en matière de manipulation et d'utilisation des drogues et des stupéfiants.
- ✓ Ne jamais prendre ni administrer volontairement un médicament dangereux pour quelque raison que ce soit.
- ✓ Ne jamais divulguer les secrets individuels ou de famille que l'exercice de notre profession nous ferait connaître.
- ✓ Mettre en commun les connaissances et l'expérience acquises pour une amélioration des techniques.
- ✓ Assurer la formation et l'encadrement des étudiants et du personnel moins qualifié.
- ✓ Participer à toute recherche ou activité de santé publique utile à la profession et à la société.
- ✓ Respecter le code de déontologie et contribuer au rayonnement de la profession sur le plan national et international

**Lu et approuvé par le professionnel**

**Confirmation de l'Ordre**

---

**Une adaptation de l'Ordre de Professions Medico-Sanitaires du Cameroun**